



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2257**

commune (s) :

objet : Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) divers - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frier, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2257**

objet : **Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) divers - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Un marché à bons de commande n° 2013-664 de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) divers étant arrivé à son terme, il convient de renouveler cet accord-cadre à bons de commande.

Ce marché a pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle divers et spécifiques destinés à équiper l'ensemble des agents de la Métropole de Lyon (hors chaussures, gants et parkas).

Ces équipements de protection individuelle sont destinés à protéger l'ensemble du personnel de la Métropole contre les risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé.

Il s'agit des équipements pour la :

- protection de la tête,
- protection des yeux : lunettes, sur-lunettes, masques,
- protection auditives : bouchons d'oreilles, arceaux, casques et coquilles actives ou passives, dispositifs de communication (radio),
- protection du visage : écrans faciaux, masques et cagoules (soudage), visières,
- protection respiratoire : masques jetables,
- protection antichute,
- protection spécifique.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre de fourniture d'équipements de protection individuelle divers.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 janvier 2018, a choisi celle de l'entreprise DIMAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) divers et tous les actes y afférents, avec l'entreprise DIMAS pour un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC, et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse, une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 020, sur les comptes, fonctions et opérations correspondants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.